

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**N° 2026-A241**

**Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif**

VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de SOVETOUR, 105 Bd d'Angleterre 85000 La Roche sur Yon, du 04 mai 2026 ;

**Considérant que SOVETOUR a sollicité l'autorisation de stationner un car sur l'arrêt de bus, Allée des Peupliers, entre le restaurant scolaire et le Chemin des Ecoliers, à Mouilleron le Captif, dans le cadre de la semaine de la Mobilité pour une action « Car scolaire »**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Entre le mardi 26 mai et le vendredi 05 juin 2026, l'arrêt de bus, Allée des Peupliers, sur la commune de Mouilleron Le Captif sera réservé à SOVETOUR pour la durée d'une journée.

**ARTICLE 2** : Le véhicule devra être stationné de manière à ne pas compromettre :

- La sécurité des piétons ;
- L'accès aux équipements scolaires ;
- La circulation des véhicules de secours et de service.

**ARTICLE 3** : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par les Services Techniques de MOUILLERON LE CAPTIF.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

**ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 12 mai 2026

Pour Le Maire et par délégation,  
Adjoint à l'Urbanisme et stratégie  
touristique, Economie, Voirie et Sécurité  
Rochelle  
Pascal THIBAUT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

### N° 2026-A241

Plan emplacement car SOVETOUR

